



**Commune d'Aubignan**  
**Procès-verbal du Conseil municipal du mardi 05 juillet 2022 à 18h30**  
**A LA SALLE POLYVALENTE\***

\*ATTENTION : CHANGEMENT DE LIEU.

En application de l'article L.2121-7 du CGCT et de la décision du TA de Rennes du 14/11/ 2005 n° 0504492 permettant la réunion en autre lieu que l'Hôtel de Ville si ce dernier est en cours de destruction et de reconstruction, je vous informe que le Conseil municipal de la commune d'Aubignan aura lieu dans la salle polyvalente située 225, avenue Jean-Henri Fabre à Aubignan.

**Désignation du secrétaire de séance** : Madame Corinne Vendran

**Appel des présents**

**Présents** : Mmes et MM. Siegfried BIELLE, Josiane AILLAUD, Kevin ALTARI, Sylvie ARNOUX, Marie-José AYME, Jean-Louis AZARD, Laurence BADEI, Louis-Alain BARTHELEMY, Florence BLAY, Guillaume CAPIAN, Gaëlle CROQUIN GUILLEM, Frédéric FRIZET, Katia GOUDROUFFE, David GRIGNET, Denis HAN, Robert MORIN, Nadia NACEUR, Agnès ROMANO, Florent SEGARRA, Thierry SOARD, Marc THIEBAULT, Marie THOMAS de MALEVILLE, Corinne VENDRAN, Anne VICIANO et Richard VIGNON.

**Absents ayant donné procuration** : Mmes et M. Mireille FOLLIASSON (procuration à Florent SEGARRA), Alain GUILLAUME (procuration à Marie-José AYME) et Laure LEPROVOST (procuration à Richard VIGNON).

**Absent** : Gilles CHARLES.

**Le quorum étant atteint, le conseil municipal commence à 18h30 sous la Présidence de Monsieur le Maire.**

**Ordre du jour** :

Délibération n°2022-046 : Jurés d'Assises

Délibération n°2022-047 : Convention d'occupation d'une salle par la Mission Locale

Délibération n°2022-048 : Fonds de concours Cove

Délibération n°2022-049 : Décision modificative

Délibération n°2022-050 : Marché dojo : attribution du lot 6 « Mobilier et agencement »

Délibération n°2022-051 : Subvention CAF pour l'aménagement du centre de loisirs

Délibération n°2022-052 : Contribution aux frais des transports scolaires

Délibération n°2022-053 : Contrat d'apprentissage

Délibération n°2022-054 : Occupation du domaine public : tarifs

**Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du mardi 24 mai 2022**

**Approuvé à l'unanimité**

**Délibération n°2022-046 : Jurés d'Assises**

*(Rapporteur : Monsieur le Maire)*

Il convient d'établir la liste préparatoire des jurés de la Cour d'assises du Vaucluse pour l'année 2023 à partir des listes électorales, en application de la loi n° 78-788 du 28 juillet 1978 portant réforme de la procédure pénale sur la Police Judiciaire et le Jury d'Assises, ainsi que de la loi n°80-1042 du 23 décembre 1980 modifiant les articles 256 et suivants du code de procédure pénale relative au Jury d'Assises.

La commune est donc tenue de procéder au tirage au sort des jurés d'assises parmi les personnes qui auront atteint l'âge de 23 ans en 2023 et inscrites sur la liste électorale. La commune est dotée pour cela d'un logiciel spécifique. L'arrêté préfectoral indique le nombre de personnes à tirer au sort soit 15 pour Aubignan. Le résultat de ce tirage au sort doit être transmis au greffier en chef du Tribunal de Grande Instance d'Avignon. Après tirage au sort public le 03/05/2022, la liste des jurés susceptibles d'être retenus pour la commune d'Aubignan est la suivante :

- |                                 |                                    |
|---------------------------------|------------------------------------|
| - BALBO Michel                  | - MISTRAL épouse BOURRELY Murielle |
| - CAPDEVIELLE Eric              | - MOUGEOT Maeva                    |
| - COTTON Christa                | - OLLIVIER Pauline                 |
| - COUSIN Mickael                | - PIERSON Christian                |
| - FIORE Fabrice                 | - SERVIERE Linda                   |
| - GUERCHON Frédéric             | - VALLET Daniel                    |
| - HENRION Christophe            | - VARLET épouse MONDON Lydie       |
| - LABADO épouse SANCHEZ Valérie |                                    |

**Approuvé à l'unanimité**

## **Délibération n°2022-047 : Convention d'occupation d'une salle par la Mission Locale**

(Rapporteur : Monsieur Vignon)

Dans le cadre de sa mission de service public pour l'emploi, la Mission Locale du Comtat Venaissin a pour objet de concourir à l'élaboration et à la mise en œuvre d'une politique locale d'insertion sociale et professionnelle des jeunes âgés de 16 à 25 ans.

La commune d'Aubignan souhaite accueillir une permanence hebdomadaire avec la présence d'un conseiller en insertion sociale et professionnelle pour accueillir, accompagner et orienter les jeunes du territoire. Une convention d'occupation des locaux municipaux est prévue à cet effet.

**Approuvé à l'unanimité**

## **Délibération n°2022-048 : Fonds de concours CoVe**

(Rapporteur : Monsieur Frizet)

Comme pour les années précédentes, la CoVe va attribuer à ses communes membres des fonds de concours. Le montant attribué reprend les critères utilisés les années précédentes. Afin que la CoVe puisse verser ces fonds de concours, chaque commune doit prendre une délibération qui précise sur quels articles la commune souhaite que ces fonds de concours soient affectés. Ainsi, au titre de l'année 2022, l'enveloppe allouée par la CoVe sous forme de Fonds de Concours « classique » (hors fonds de concours voirie qui sera attribué séparément) s'élève à 159 233 € (144 260,00 € en 2021). Les tableaux ci-dessous présentent en détail les dépenses inscrites au budget 2022 de la commune et auxquelles serait affecté ce Fonds de Concours 2022. Les recettes correspondantes figurent également dans les tableaux et permettent de vérifier la contrainte réglementaire suivante : « le montant total des Fonds de Concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du Fonds de Concours » (article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales). La commune doit donc couvrir les dépenses à hauteur de 50 % en financement propre. Le choix de la commune d'Aubignan est d'affecter en totalité ce fonds de concours en recettes de fonctionnement permettant ainsi de couvrir les dépenses de fonctionnement.

Affectation du fonds de concours 2022 :

<b>Fonds totaux à affecter : le montant de la mairie d'AUBIGNAN doit être égal à celui des fonds de concours CoVe</b>		
<i>Article</i>	<i>Libellé</i>	<i>Montant</i>
7475	Fonds de Concours CoVe	159 233,00 €
<i>Voir tableau ci-dessous</i>	Autofinancement communal	159 233,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>318 466,00 €</b>

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver le versement du fonds de concours de la CoVe d'un montant total de 159 233,00 € pour l'année 2022 et à l'affecter comme suit :

<b>IMPUTATIONS</b>		<b>SERVICES</b>	<b>MONTANTS</b>
60611	Eau et assainissement	Bâtiments communaux	9 450,00 €
60612	Energie - Electricité	Bâtiments et Eclairage public	83 800,00 €
60613	Chauffage urbain	Bâtiments communaux	14 000,00 €
60631	Fournitures d'entretien	Bâtiments communaux	15 132,00 €
60632	Fournitures de petits équipements	Bâtiments communaux	30 000,00 €
60633	Fournitures de voirie	Voirie communale	10 100,00 €
611	Contrats de prestation de services	Bâtiments communaux	68 734,00 €
61521	Terrains	Equipements communaux	5 000,00 €
615221	Bâtiments publics	Bâtiments communaux	4 000,00 €
615228	Entretien et réparation autres bâtiments publics	Bâtiments communaux	8 000,00 €
61551	Entretien matériel roulant	Equipements communaux	18 000,00 €
61558	Entretien et réparation autres biens mobiliers	Bâtiments communaux	10 000,00 €
6156	Maintenance	Bâtiments communaux	42 250,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>318 466,00 €</b>

**Approuvé à l'unanimité**

**Délibération n°2022-049 : Décision modificative***(Rapporteur : Monsieur Frizet)*

Il convient de modifier les prévisions budgétaires du Budget principal 2022 afin d'ajuster les dépenses de fonctionnement et d'investissement. A cet effet, une décision budgétaire modificative (n° 1) est proposée, comme suit :

Par chapitre, pour la section de fonctionnement :

Chapitre	Nature	Fonction	Dépenses	Recettes
<b><u>Chapitre 011 : Charges à caractère général</u></b>				
Fournitures de bureau	6064	020	6 000 €	
Maintenance TOILETECH	6156	020	1 700 €	
Redevance occupation domaine public ENEDIS	62876	020	1 500 €	
<b><u>Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante</u></b>				
Subvention EHPAD	65737	020	4 870 €	
<b><u>Chapitre 70 : Ventes de produits, prestations de service</u></b>	70632	421		12 470 €
<b><u>Chapitre 77 : Produits exceptionnels</u></b>	7788	020		1 600 €
			<b>14 070 €</b>	<b>14 070 €</b>

Par chapitre, pour la section d'investissement :

Chapitre	Nature	Fonction	Dépenses	Recettes
<b><u>Chapitre 20 : Subventions d'équipements versées</u></b>				
Etudes et bornages divers	2031	70	8 000 €	
Travaux préparatoire Giratoire	2313	70	27 000 €	
Logiciel JVS Prestations part investissement	2051	020	15 000 €	
<b><u>Chapitre 21 : Immobilisations corporelles</u></b> Immobilisations diverses	2188	70	-50 000 €	
<b><u>Chapitre 041 : Opérations Patrimoniales</u></b> Régularisation Remboursement avance forfaitaire SDCC - DOJO	041	2313	17 100 €	
<b><u>Chapitre 041 : Opérations Patrimoniales</u></b> Régularisation Remboursement avance forfaitaire SDCC - DOJO	041	238		17 100 €
			<b>17 100 €</b>	<b>17 100 €</b>

TOTAL GENERAL :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 14 070 €

Recettes : 14 070 €

Section d'investissement :

Dépenses : 17 100 €

Recettes : 17 100 €

*Marie THOMAS de MALEVILLE souhaite quelques détails sur les chapitres 065 et 20.*

*Frédéric FRIZET répond qu'il s'agit du jardin pédagogique de l'EHPAD pour le chapitre 065. Les bornages divers concernent les travaux de la voie Marcel Pagnol et de la route de Sarriens.*

*Marie THOMAS de MALEVILLE s'interroge sur les 27 000 € prévus pour les travaux préparatoires du giratoire ? Où en sont les travaux ? quand vont-ils commencer ?*

*Frédéric FRIZET répond qu'il s'agit des honoraires de madame Bonnet pour relancer l'étude et les marchés.*

*Siegfried BIELLE ajoute que le projet a été finalisé avec l'avis favorable de l'ABF et la relance des marchés. Il y a un délai de recours. Les travaux devraient débiter à l'automne.*

**Approuvé à la majorité (5 abstentions : Marie THOMAS de MALEVILLE, Gaëlle CROQUIN GUILLEM, Louis-Alain BARTHELEMY, David GRIGNET et Marc THIEBAULT)**

**Délibération n°2022-050 : Marché dojo : attribution du lot 6 « Mobilier et agencement »**

*(Rapporteur : Monsieur Frizet)*

Annexe : rapport d'analyse des offres

Il convient d'attribuer le lot 6 « Mobilier et agencement » du marché du dojo, infructueux en 2021 et resté non attribué par la délibération 2021-91 du 16 février 2021. Un appel d'offres a été lancé et la date limite de réception des offres était fixée le 7 juin 2022. L'architecte du Dojo PLO ARCHITECTES ET URBANISTES a procédé à l'analyse des offres reçues, jointe à la présente délibération. Dans le cadre de ce marché à procédure adaptée, 2 offres ont été transmises par voie dématérialisée. L'analyse a été effectuée au regard des critères inscrits dans le règlement de consultation à savoir : 60% pour le critère qualitatif et 40% pour le critère financier. Ainsi, il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise SARL AMC pour un montant de 49 397.70 € HT. Le montant total des travaux s'élèverait donc à 1 042 736.81 € HT.

*Frédéric FRIZET rappelle que le lot 6 n'a pas été attribué car aucune offre n'était parvenue en Mairie.*

*Marie THOMAS de MALEVILLE s'interroge sur la prise en compte des remarques faites par les associations, lors de la visite du Dojo, sur la dangerosité de l'arrête près de la baie vitrée et sur la délibération du 16 février 2021 qui attribuait le lot 6 à ARM pour un montant de 28 000 €. Comment expliquer cette plus-value ?*

*Frédéric FRIZET répond qu'il a un doute sur la complétude de la 1<sup>e</sup> offre de l'entreprise qui n'avait pas répondu à l'ensemble du marché. Il va vérifier. Concernant l'arrête près de la baie vitrée, il explique que c'est en cours avec l'architecte.*

*Ludovic LANDRIT ajoute qu'il ne s'agit pas du même lot.*

**Approuvé à la majorité (5 contre : Marie THOMAS de MALEVILLE, Gaëlle CROQUIN GUILLEM, Louis-Alain BARTHELEMY, David GRIGNET et Marc THIEBAULT)**

**Délibération n°2022-051 : Subvention CAF pour l'aménagement du centre de loisirs**

*(Rapporteur : Madame Badéi)*

Dans l'ouverture d'une 14<sup>ème</sup> classe à la rentrée de septembre, le seul local disponible au sein de l'école est actuellement occupé par le centre de loisirs. Il convient donc de le déménager, et d'aménager les futurs locaux en tenant compte des normes imposées. Pour ce faire, la commune peut solliciter une subvention de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) afin d'aider la commune au financement de travaux des locaux, d'aménagements extérieurs et d'équipement en mobilier.

*Marie THOMAS de MALEVILLE rebondit sur la pétition qui circule sur les difficultés rencontrées par les familles aubignanaises pour mettre les enfants au centre-de-loisirs. Pourquoi orienter les familles vers des centres-de-loisirs environnants alors qu'elles payeront plus cher ? la réponse donnée, par la mairie, aux familles est le manque d'animateurs. Qu'en est-il ?*

*Laurence BADEI explique qu'effectivement la commune a dû limiter la capacité d'accueil du centre-de-loisirs à 60 enfants car elle rencontre des difficultés à trouver des animateurs diplômés. Il n'y a pas eu de sessions BAFA pendant 2 ans et toutes les communes cherchent des animateurs.*

*Marie THOMAS de MALEVILLE demande si ce n'est pas un problème de locaux ?*

*Laurence BADEI répond affirmativement mais qu'il s'agit surtout d'un manque d'animateurs.*

*Marie THOMAS de MALEVILLE demande si les tarifs pratiqués par les communes voisines sont les mêmes que ceux d'Aubignan. Elle ajoute que 60 places pour 6000 habitants est insuffisant.*

*Laurence BADEI répond que les tarifs ne sont pas les mêmes et que cela impacte sur le budget des familles. Elle ajoute que la mairie est consciente du manque de places, que les parents sont reçus mais que la réglementation en matière d'accueil doit être respectée.*

*Siegfried BIELLE invite les élus à consulter les articles ou reportages parus dans la presse ces jours-ci sur le manque d'animateurs. C'est un sujet d'actualité qui touche l'ensemble des communes étant donné que les formations pour le BAFA ont été annulées durant la période du COVID et que la pénurie d'animateurs diplômés est une problématique nationale.*

**Approuvé à l'unanimité**

### **Délibération n°2022-052 : Contribution aux frais des transports scolaires**

*(Rapporteur : Madame Badéi)*

Chaque année, la municipalité d'Aubignan participe à hauteur de 500 € par classe au déplacement des enfants (sorties ponctuelles, voyages scolaires, etc.). 4000 € sont octroyés à l'école maternelle pour 8 classes et 7 000 € à l'école élémentaire pour 14 classes.

#### **Approuvé à l'unanimité**

*Frédéric FRIZET revient sur la délibération n°2022-050 : Marie THOMAS de MALEVILLE a demandé « comment expliquer la plus-value du lot 6 normalement attribué à la société ARM pour un montant de 28 000 € ? ». Il s'agissait d'une estimation de l'architecte mais il n'y avait pas d'offre qui correspondait.*

### **Délibération n°2022-053 : Contrat d'apprentissage**

*(Rapporteur : Monsieur le Maire)*

La commune d'Aubignan souhaite recourir à un contrat d'apprentissage qui travaillerait sur la communication interne et externe. Il exercerait ses missions au sein du Service Communication/événementiel. La mise en place d'un contrat d'apprentissage nécessite l'avis du Comité Technique avant passage en Conseil municipal. Cet avis a été rendu favorablement le 24 juin 2022. Le coût estimé pour la collectivité est approximativement de 8200 € pour la première année et 9800 € si on signe pour 2 ans selon le profil choisi.

*Monsieur le Maire explique que la collectivité souhaite renforcer sa communication comme il en a été débattu lors du comité technique du 24 juin en présence notamment de Monsieur Barthélémy et ce choix avait été validé à l'unanimité.*

*Marie THOMAS de MALEVILLE demande quelles seront les missions exactes de cet étudiant ?*

*Monsieur le Maire répond la communication au sens large : informations sur les activités, site internet, panneaux etc.*

*Marie THOMAS de MALEVILLE demande s'il s'agit d'un jeune en alternance et quelle est l'école ?*

*Siegfried BIELLE répond que l'annonce paraîtra après le conseil.*

*Marie THOMAS de MALEVILLE demande si un agent de la collectivité ne pouvait pas s'en charger ?*

*Siegfried BIELLE répond qu'un agent s'occupe déjà de ces missions mais que la charge de travail est trop importante pour une seule personne. Cet étudiant pourra l'aider.*

*Frédéric FRIZET ajoute que la commune a souvent fait appel à des prestataires extérieurs pour des reportages et que cela permettra de diminuer les coûts.*

#### **Approuvé à l'unanimité**

### **Délibération n°2022-054 : Occupation du domaine public : tarifs**

*(Rapporteur : Madame Viciano)*

Toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance (art. L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques). La redevance est due que l'occupation du domaine public ait fait ou non l'objet d'une autorisation. Elle est la contrepartie des avantages spéciaux retirés par l'occupant.

Les tarifs suivants sont proposés :

Marché hebdomadaire : 3 €/jour

Vente petit déballage : 10 €/jour par emplacement

Camion d'outillage : 30 €/jour par emplacement

Vide-greniers :

*Associations aubignanaises* : Gratuit pour le 1<sup>er</sup> puis Forfait de 150 €/jour pour le(s) suivant(s)

*Autres (Particuliers-Organismes-Brocanteurs...)* : 3 €/jour par emplacement (de 5 mètres)

Food-trucks

*Aubignais (avec électricité)* : 6 €/jour

*Occasionnels/Autres* : sans électricité : 10 € par jour - Avec électricité (pas plus de 5 kw) : 15 € par jour

*Gaëlle CROQUIN GUILLEM demande si les emplacements sur le marché hebdomadaire sont à nouveau payants ?*

*Anne VICIANO répond qu'ils le seront à compter du samedi 9 juillet.*

## **Approuvé à l'unanimité**

### **Questions diverses**

#### **Licence de taxi**

*Marie THOMAS de MALEVILLE a été interpellée quant à la seconde licence de taxi qui semblerait aujourd'hui être illégale (ce que l'opposition défendait) : elle souhaiterait plus d'information pour orienter le taxi aubignonais qui travaille dans le village depuis quelques années ?*

*Siegfried BIELLE répond que c'est une question privée qui n'intéresse pas forcément tout le monde. Quoi qu'il en soit, une procédure contradictoire telle que la loi l'impose est en cours. Il s'est engagé à donner une réponse à l'intéressé d'ici le 13 juillet prochain.*

#### **Réfection de la rampe pour personnes à mobilité réduite et pour les poussettes**

*Marie THOMAS de MALEVILLE évoque la demande de réfection de la rampe "handicapé" et poussettes devant la maison paroissiale. Celle-ci est faite en bois et est obsolète. Elle souhaiterait savoir s'il est possible d'en faire une « en dur ». Elle ajoute qu'il semblerait que ce soit ce que la mairie ait avancé au responsable de la catéchèse. Cette question a été déjà évoquée il y a un an et demi.*

*Monsieur le Maire répond que ces travaux sont sur la liste des travaux à effectuer par les services techniques.*

#### **Association vivre femmes et projet transitionn'elles**

*Marie THOMAS de MALEVILLE revient sur le projet de soutien aux femmes victimes de violences conjugales. Suite à une réunion, mi-mai, avec l'association vivre femmes et le projet transitionn'elles, la municipalité s'est engagée à attribuer, au prochain conseil municipal, la demeure que la commune a achetée, à l'association pour son projet de soutien aux femmes victimes de violences conjugales. Où en est-on ?*

*Siegfried BIELLE répond que la commission d'attribution des salles statuera sur cette question.*

#### **Vol des camions aux services techniques**

*Marie THOMAS de MALEVILLE demande si un protocole sera mis en place suite au vol de deux camions aux services techniques.*

*Siegfried BIELLE relate les faits : dans la nuit de vendredi à samedi, deux véhicules ont été dérobés dans le hangar des services techniques. Les faits se sont déroulés entre la fin de la fête des terrasses et le samedi matin où quelqu'un s'est aperçu que le hangar avait été forcé. Une enquête de gendarmerie est en cours. D'autres services techniques notamment à Pernes-les-Fontaines ont été victimes de vol.*

*Marie THOMAS de MALEVILLE souhaite que les clés soient placées sous cadenas.*

*Siegfried BIELLE répond qu'un protocole sécuritaire sera mis en place pour éviter ou limiter les risques de ce type.*

#### **Local de l'ancienne pharmacie**

*Marie THOMAS de MALEVILLE souhaite savoir si des candidats ont été choisis ?*

*Siegfried BIELLE répond que la commission, réunie le 20 juin, a étudié deux dossiers : un brasseur et un orthophoniste.*

*Marie THOMAS de MALEVILLE réplique que le métier d'orthophoniste n'est pas un métier de bouche.*

*Siegfried BIELLE répond qu'il y a une pénurie de professions médicales et que le dossier n'a pas été écarté.*

*Marie THOMAS de MALEVILLE ne comprend pas pourquoi la demande d'Aubipose a été refusée. Un orthophoniste n'est pas un métier de bouche et il y a de la place au centre médical.*

*Siegfried BIELLE lui reproche de ne pas assister aux commissions et qu'elle n'a pas tous les tenants et aboutissants.*

*Gaëlle CROQUIN GUILLEM demande à quel moment on a deux poids deux mesures ? elle ajoute qu'elle n'a pas pu être présente à la commission et qu'elle n'a pas eu de compte-rendu.*

*Monsieur le Maire répond que ce n'est pas le cas. La commission a étudié tous les dossiers.*

*Anne VICIANO ajoute que les postulants n'avaient pas les fonds ou demandaient des travaux.*

### **Travaux du giratoire : route de Caromb**

*Denis HAN s'interroge sur l'intérêt de lancer une étude sur la priorité à droite alors que les travaux du giratoire commencent à l'automne.*

*Siegfried BIELLE répond que la mise à l'essai d'une priorité à droite sur la route de Caromb est à l'étude mais que celle-ci ne bloquerait pas le projet du giratoire. Les deux choses doivent-être menées de front car si la priorité à droite ne fonctionne pas, la commune ne veut plus perdre de temps pour le giratoire. Par contre, si l'essai se solde par une circulation « sans bouchons », la municipalité ne sera pas obligée de poursuivre des travaux inutiles.*

*Denis HAN demande si le changement de priorité à droite fonctionne, il n'y aura plus de giratoire ?*

*Frédéric FRIZET répond négativement si le test est concluant. Seuls la démolition, l'aménagement d'un parking et d'un jardin seront effectués. Pour l'instant, la municipalité attend l'avis de l'agence routière.*

### **Tas de sable sur le parking Rame**

*Florence BLAY demande à qui appartient le tas de sable sur le parking Rame ?*

*Siegfried BIELLE répond qu'il appartient au syndicat d'électrification qui a stocké le sable des travaux rue Baroncelli de Javon.*

**Séance levée à 19h30**

Procès-verbal approuvé en conseil du municipal du 27 septembre 2022, certifié conforme et publié le 28/09/2022

La secrétaire de séance, Corinne Vendran



Le Maire, Siegfried Bielle

